

**TRAVAUX DE VOIRIE  
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ENEDIS  
28, RUE DE PROVENCE  
CONSTRUCTEL ÉNERGIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 11 Février 2020 de l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE – Mme Célia Tardy tel : 04.42.20.77.53 – sise : Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES  
**(courriel : celiatardy@constructelenergie.fr ; marseille@constructelenergie.fr),**  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux pour la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS – 28, rue de Provence, sont autorisés :

**DU MARDI 14 AVRIL 2020 AU JEUDI 30 AVRIL 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir une déviation et un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place **7 jours avant** par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 FEV. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/ NM.